



**RETURN BIDS TO:  
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**

Bid Receiving/Réception des soumissions

Procurement Hub | Centre d'approvisionnement  
Fisheries and Oceans Canada | Pêches et Océans Canada  
301 Bishop Drive | 301 promenade Bishop  
Fredericton, NB E3C 2M6

Email - courriel: [DFOtenders-soumissionsMPO@dfo-mpo.gc.ca](mailto:DFOtenders-soumissionsMPO@dfo-mpo.gc.ca)

**REQUEST FOR STANDING OFFER**

**DEMANDE D'OFFRES À COMMANDES (DOC)**

Proposal to: Fisheries and Oceans Canada

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods and services listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

Proposition aux : Pêches et Océans Canada

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux appendices ci-jointes, les biens et les services énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments: - Commentaries :

<b>Title – Sujet</b> Offre à commandes pour l'analyse chimique d'échantillons de sédiments		<b>Date</b> 13 septembre 2021
<b>Solicitation No. – N° de l'invitation</b> 30000247		
<b>Client Reference No. - No. de référence du client</b> 30000247		
<b>Solicitation Closes – L'invitation prend fin</b> <b>At / à :</b> 14 :00 ADT (Atlantic Daylight Time) / HAA (Heure Avancée de l'Atlantique) <b>On / le :</b> 23 octobre 2021		
<b>F.O.B. – F.A.B</b> Destination	<b>GST – TPS</b> See herein — Voir ci-inclus	<b>Duty – Droits</b> See herein — Voir ci-inclus
<b>Destination of Goods and Services – Destinations des biens et services</b> See herein — Voir ci-inclus		
<b>Instructions</b> See herein — Voir ci-inclus		
<b>Address Inquiries to – Adresser toute demande de renseignements à</b>  <b>Email – courriel:</b> <a href="mailto:DFOtenders-soumissionsMPO@dfo-mpo.gc.ca">DFOtenders-soumissionsMPO@dfo-mpo.gc.ca</a>		
<b>Delivery Required – Livraison exigée</b> See herein — Voir ci-inclus	<b>Delivery Offered – Livraison proposée</b>	
<b>Vendor Name, Address and Representative – Nom du vendeur, adresse et représentant du fournisseur/de l'entrepreneur:</b>		
<b>Telephone No. – No. de téléphone</b>	<b>Facsimile No. – No. de télécopieur</b>	
<b>Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor (type or print) – Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)</b>		
<b>Signature</b>	<b>Date</b>	

# Demande d'offre à commandes (DOC)

30000247

## ANALYSE CHIMIQUE D'ÉCHANTILLONS DE SÉDIMENTS

PÊCHES ET OCÉANS CANADA

## TABLE DES MATIÈRES

<b>PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX.....</b>	<b>5</b>
1.1 INTRODUCTION .....	5
1.2 SOMMAIRE.....	5
1.3 COMPTE RENDU.....	6
<b>PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS .....</b>	<b>7</b>
2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES .....	7
2.2 PRÉSENTATION DES OFFRES .....	7
2.3 ANCIEN FONCTIONNAIRE.....	7
2.4 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – DEMANDE D'OFFRES À COMMANDES .....	7
2.5 LOIS APPLICABLES .....	8
<b>PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES.....</b>	<b>9</b>
3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES .....	9
<b>PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION .....</b>	<b>10</b>
4.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION .....	10
4.2 MÉTHODE DE SÉLECTION - NOTE COMBINÉE LA PLUS HAUTE SUR LE PLAN DU MÉRITE TECHNIQUE ET DU PRIX – A0027T (2012-07-16) .....	10
<b>PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES .....</b>	<b>12</b>
5.1 ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC LA SOUMISSION .....	12
5.2 ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ATTRIBUTION D'OFFRE À COMMANDES ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES.....	15
<b>PARTIE 6 – EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ, EXIGENCES FINANCIÈRES ET D'ASSURANCES .....</b>	<b>16</b>
6.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ .....	16
6.2 EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE .....	16
<b>PARTIE 7 – OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT .....</b>	<b>17</b>
<b>A. OFFRE À COMMANDES .....</b>	<b>17</b>
7.1 OFFRE .....	17
7.2 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ .....	17
7.3 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES.....	17
7.4 DURÉE DE L'OFFRE À COMMANDES .....	17
7.5 RESPONSABLES .....	18
7.6 DIVULGATION PROACTIVE DE MARCHÉS CONCLUS AVEC D'ANCIENS FONCTIONNAIRES.....	18
7.7 UTILISATEURS DÉSIGNÉS .....	19
7.8 PROCÉDURES POUR LES COMMANDES.....	19
7.9 INSTRUMENT DE COMMANDE .....	19
7.10 LIMITE DES COMMANDES SUBSÉQUENTES .....	19
7.11 LIMITATION FINANCIÈRE .....	19
7.12 ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS.....	20
7.13 ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES.....	20
7.14 LOIS APPLICABLES .....	20
<b>B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT .....</b>	<b>20</b>
7.1 ÉNONCÉ DES TRAVAUX.....	20
7.2 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES.....	20

7.3	DURÉE DU CONTRAT.....	21
7.4	DIVULGATION PROACTIVE DE MARCHÉS CONCLUS AVEC D'ANCIENS FONCTIONNAIRES.....	21
7.5	PAIEMENT .....	21
7.6	INSTRUCTIONS POUR LA FACTURATION .....	22
7.7	ASSURANCES .....	22
	<b>ANNEXE « A » ÉNONCÉ DE TRAVAIL .....</b>	<b>23</b>
	<b>ANNEXE « B » BASE DE PAIEMENT .....</b>	<b>30</b>
	<b>ANNEXE « C » CRITÈRE D'ÉVALUATION .....</b>	<b>33</b>

## **PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX**

### **1.1 Introduction**

La demande d'offre à commandes (DOC) contient sept parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit :

- Partie 1 Renseignements généraux : renferme une description générale du besoin;
- Partie 2 Instructions à l'intention des offrants : renferme les instructions relatives aux clauses et conditions de la DOC;
- Partie 3 Instructions pour la préparation des offres : donne aux offrants les instructions pour préparer leur offre afin de répondre aux critères d'évaluation spécifiés;
- Partie 4 Procédures d'évaluation et méthode de sélection : décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation, les critères d'évaluation auxquels on doit répondre, ainsi que la méthode de sélection;
- Partie 5 Attestations et renseignements supplémentaires : comprend les attestations et les renseignements supplémentaires à fournir;
- Partie 6 Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et d'assurances : comprend des exigences particulières auxquelles les offrants doivent répondre; et
- Partie 7 7A, Offre à commandes, et 7B, Clauses du contrat subséquent :
  - 7A, contient l'offre à commandes incluant l'offre de l'offrant et les clauses et conditions applicables;
  - 7B, contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

Les annexes comprennent l'Énoncé des travaux, la base de paiement, et critère d'évaluation.

### **1.2 Sommaire**

- 1.2.1 La présente offre à commandes concerne l'analyse chimique d'échantillons de sédiments prélevés dans les transects de fermes aquacoles afin de déterminer les concentrations de médicaments, de pesticides et d'antibiotiques précis.

Les échantillons seront prélevés par le MPO et expédiés à l'entrepreneur. Les travaux auront lieu au lieu de travail de l'entrepreneur.

Le MPO a l'intention d'accorder jusqu'à trois offres à commandes.

Les commandes subséquentes résultant de la présente offre à commandes s'étendront sur une période allant de la date d'adjudication jusqu'au 31 mars 2022, avec deux (2) périodes optionnelles d'un an qui pourront s'appliquer à la discrétion du Ministère.

- 1.2.2 Ce besoin est assujéti aux dispositions de l'Accord de libre-échange canadien (ALEC), l'Accord de libre-échange Canada-Chili, l'Accord de Partenariat transpacifique global et progressiste (PTPGP), l'Accord de libre-échange Canada-Colombie, l'Accord économique et commercial global entre le Canada et l'Union européenne, l'Accord de libre-échange Canada-Honduras, l'Accord de

libre-échange Canada-Corée, Accord de libre-échange entre le Canada et le Panama, Accord de libre-échange Canada-Pérou, Accord de libre-échange Canada-Ukraine, Organisation mondiale du commerce — Accord sur les marchés publics (OMC-AMP)

- 1.2.3 La présente demande d'offre à commandes (DOC) vise à établir des offres à commandes principales et nationales (OCPN) pour la livraison du besoin décrit dans les présentes aux utilisateurs désignés, et ce, partout au Canada, sauf dans les zones visées par des ententes sur les revendications territoriales globales (ERTG) au Yukon, dans les Territoires du Nord-Ouest, au Nunavut, au Québec et au Labrador. Les produits à livrer dans les zones visées par des ERTG au sein du Yukon, des Territoires du Nord-Ouest, du Nunavut, du Québec, ou du Labrador devront faire l'objet de marchés distincts, attribués en dehors des offres à commandes subséquentes.

### **1.3 Compte rendu**

Les offrants peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Les offrants devraient en faire la demande au responsable de l'offre à commandes dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

## **PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS**

### **2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées**

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande d'offres à commandes (DOC) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans [le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Modification touchant le nom du ministère : Puisque la présente demande de propositions est lancée par Pêches et Océans Canada (MPO), il faut interpréter toute mention de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) ou de son ministre dans les clauses et conditions, y compris celles tirées des CUA, comme désignant en fait le MPO ou son ministre.

Les offrants qui présentent une offre s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la DOC et acceptent les clauses et les conditions de l'offre à commandes et du ou des contrats subséquents.

Le document [2006 \(2020-05-28\)](#) Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, sont incorporées par renvoi à la DOC et en font partie intégrante.

Le paragraphe 5.4 du document [2006](#), Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : 60 jours

Insérer : 120 jours

### **2.2 Présentation des offres**

Les offres doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Pêches et Océans Canada (le MPO) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués dans la DOC.

En raison du caractère de la demande d'offre à commandes, les offres transmises par télécopieur à l'intention de TPSGC ne seront pas acceptées.

### **2.3 Ancien fonctionnaire**

Les offrants doivent remplir la partie 5.1.4.

### **2.4 Demandes de renseignements – demande d'offres à commandes**

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit au responsable de l'offre à commandes au moins 7 jours civils avant la date de clôture de la demande d'offres à commandes (DOC). Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les offrants devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la DOC auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère « exclusif » doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander à l'offrant de le faire, afin d'en éliminer le

caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les offrants. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les offrants.

## **2.5 Lois applicables**

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes seront interprétés et régis selon les lois en vigueur Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les offrants peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur offre ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les offrants acceptent les lois applicables indiquées.



## **PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES**

### **3.1 Instructions pour la préparation des offres**

Le Canada demande que les offrants fournissent leur offre en sections distinctes, comme suit :

- Section I : Offre technique (1 copie électronique pdf);
- Section II : Offre financière (1 copie électronique pdf);
- Section III : Attestations (1 copie électronique pdf).

En cas d'incompatibilité entre le libellé de la copie électronique et de l'exemplaire papier, le libellé de l'exemplaire papier l'emportera sur celui de la copie électronique.

**La taille maximale par courriel (incluant les pièces jointes) est limitée à 10 mégaoctets. Si la limite est dépassée, votre courriel pourrait ne pas être reçu par le MPO. Il est suggéré que vous compressez la taille du courriel ou que vous envoyiez plusieurs courriels afin d'assurer la réception de la proposition. Afin de minimiser les risques de problèmes techniques, le soumissionnaire doit prévoir suffisamment de temps avant la date et l'heure de clôture pour permettre l'envoi de l'accusé de réception de ses documents. Les courriels contenant des liens vers les documents de soumission ne seront pas acceptés.**

**Le MPO ne sera pas responsable pour tout retard attribué à la transmission ou réception du courriel. Le MPO enverra une confirmation au soumissionnaire confirmant la réception de la proposition.**

En raison du caractère de la DOC, les offres transmises par télécopieur ne seront pas acceptées.

Les prix doivent figurer dans l'offre financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de l'offre.

#### **Section I : Offre technique**

Dans leur offre technique, les offrants devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

#### **Section II : Offre financière**

Les offrants doivent présenter leur offre financière en conformité avec l'annexe B, Base de paiement.

##### **3.1.1 Paiement électronique de factures - offre**

Les offrants doivent remplir la partie 5.1.3.

##### **3.1.2 Fluctuation du taux de change**

C3011T (2013-11-06), Fluctuation du taux de change

#### **Section III: Attestations**

Les offrants doivent présenter les attestations et les renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.

## **PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION**

### **4.1 Procédures d'évaluation**

- a) Les offres seront évaluées par rapport à l'ensemble du besoin de la demande d'offre à commandes incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les offres.

#### **4.1.1 Évaluation technique**

##### **4.1.1.1 Critères techniques obligatoires**

Voir l'annexe C pour les critères techniques obligatoires.

##### **4.1.1.2 Critères techniques cotés**

Voir l'annexe C pour les critères techniques cotés.

#### **4.1.2 Évaluation financière**

##### **4.1.2.1 Évaluation du prix**

Clause du Guide des CUA [M0220T](#) (2016-01-29), Évaluation du prix

### **4.2 Méthode de sélection - Note combinée la plus haute sur le plan du mérite technique et du prix – A0027T (2012-07-16)**

1. Pour être déclarée recevable, une soumission doit :
  - a. respecter toutes les exigences de la demande de soumissions; et
  - b. satisfaire à tous les critères obligatoires; et
  - c. obtenir le nombre minimal de **16 points** points exigés pour l'ensemble des critères d'évaluation techniques cotés. L'échelle de cotation compte **32 points**.
2. Les soumissions qui ne répondent pas aux exigences (a) ou (b) ou (c) seront déclarées non recevables.
3. La sélection sera faite en fonction du meilleur résultat global sur le plan du mérite technique et du prix. Une proportion de 70 % sera accordée au mérite technique et une proportion de 30 % sera accordée au prix.
4. Afin de déterminer la note pour le mérite technique, la note technique globale de chaque soumission recevable sera calculée comme suit : le nombre total de points obtenus sera divisé par le nombre total de points pouvant être accordés, puis multiplié par 70 %.
5. Afin de déterminer la note pour le prix, chaque soumission recevable sera évaluée proportionnellement au prix évalué le plus bas et selon le ratio de 30 %.
6. Pour chaque soumission recevable, la cotation du mérite technique et la cotation du prix seront ajoutées pour déterminer la note combinée.

7. La soumission recevable ayant obtenu le plus de points ou celle ayant le prix évalué le plus bas ne sera pas nécessairement choisie. La soumission recevable qui obtiendra la note combinée la plus élevée pour le mérite technique et le prix sera recommandée pour l'attribution du contrat.

Le tableau ci-dessous présente un exemple où les trois soumissions sont recevables et où la sélection de l'entrepreneur se fait en fonction d'un ratio de 70/30 à l'égard du mérite technique et du prix, respectivement.] Le nombre total de points pouvant être accordé est de 135, et le prix évalué le plus bas est de 45 000,00 \$ (45).

<b>Méthode de sélection</b>				
<b>Note combinée la plus haute sur le plan du mérite technique (70%) et du prix (30%)</b>				
		<b>Soumissionnaire 1</b>	<b>Soumissionnaire 2</b>	<b>Soumissionnaire 3</b>
<b>Note technique globale</b>		115/135	89/135	92/135
<b>Prix évalué de la soumission</b>		55 000,00 \$	50 000,00 \$	45 000,00 \$
<b>Calculs</b>	<b>Note pour le mérite technique</b>	$115/135 \times 70 = 59.63$	$89/135 \times 70 = 46.15$	$92/135 \times 70 = 48.15$
	<b>Note pour le prix</b>	$45/55 \times 30 = 24.55$	$45/50 \times 30 = 27.00$	$45/45 \times 30 = 30.00$
<b>Note combinée</b>		84.18	73.15	77.70
<b>Évaluation globale</b>		<b>1er</b>	<b>3ième</b>	<b>2ième</b>

## **PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES**

Les offrants doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'une offre à commandes leur soit émise.

Les attestations que les offrants remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une offre non recevable, aura le droit de mettre de côté une offre à commandes, ou de mettre l'entrepreneur en défaut s'il est établi qu'une attestation de l'offrant est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des offres, pendant la période de l'offre à commandes, ou pendant la durée du contrat.

Le responsable de l'offre à commandes aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations de l'offrant. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par le responsable de l'offre à commandes, l'offre sera déclarée non recevable ou entraînera la mise de côté de l'offre à commandes ou constituera un manquement aux termes du contrat.

### **5.1 Attestations exigées avec la soumission**

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

#### **5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction**

Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées, tous les soumissionnaires doivent présenter avec leur soumission, **s'il y a lieu**, le formulaire de déclaration d'intégrité disponible sur le site Web [Intégrité – Formulaire de déclaration](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html>), afin que leur soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

#### **5.1.2 Représentant de l'entrepreneur**

Le représentant de l'entrepreneur pour le contrat:

Nom : \_\_\_\_\_

Titre : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_

Télécopieur : \_\_\_\_\_

Courriel : \_\_\_\_\_

### 5.1.3 Renseignements supplémentaires sur l'entrepreneur

Suivant l'alinéa 221(1)d) de la Loi de l'impôt sur le revenu, les paiements effectués par les ministères et les organismes aux termes des marchés de services pertinents (y compris des contrats englobant une combinaison de produits et de services) doivent être déclarés sur un feuillet T4-A supplémentaire.

Pour permettre au ministère des Pêches et des Océans de se conformer à la présente exigence, l'entrepreneur convient ici de fournir les renseignements suivants qu'il atteste être exacts et complets et qui divulguent entièrement son identité :

a) le nom du particulier ou la raison sociale de l'entité, selon le cas (le nom associé au numéro d'assurance sociale (NAS) ou la raison sociale associée au numéro d'entreprise (NE)), de même que son adresse et son code postal :

\_\_\_\_\_

b) le statut de l'entrepreneur (particulier, entreprise non constituée en corporation, corporation ou société en nom collectif) :

\_\_\_\_\_

c) pour les particuliers et les entreprises non constituées en corporation, le NAS de l'entrepreneur et, s'il y a lieu, le NE ou, le cas échéant, le numéro d'inscription aux fins de la taxe sur les produits et services (TPS)/la taxe de vente harmonisée (TVH):

\_\_\_\_\_

d) pour les corporations, le NE ou, s'il n'est pas disponible, le numéro d'inscription aux fins de la TPS/TVH. S'il n'y a pas de NE ou de numéro d'inscription aux fins de la TPS/TVH, il faut fournir le numéro indiqué sur le formulaire de déclaration de revenus des sociétés T2 :

\_\_\_\_\_

### 5.1.4 Instruments de paiement électronique

Le soumissionnaire accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- ( ) Carte d'achat MasterCard ;
- ( ) Dépôt direct (national et international) ;

### 5.1.5 Ancien fonctionnaire

Aux fins de cette clause, « ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la [Loi sur la gestion des finances publiques](#), L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a. un individu;
- b. un individu qui s'est incorporé;
- c. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- d. une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la [Loi sur les prestations de retraite supplémentaires](#), L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la [Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes](#), L.R., 1985, ch. C-17, à la [Loi sur la continuation de la pension des services de défense](#), 1970, ch. D-3, à la [Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada](#), 1970, ch. R-10, et à la Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, L.R., 1985, ch. R-11, à la [Loi sur les allocations de retraite des parlementaires](#), L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la [Loi sur le Régime de pensions du Canada](#), L.R., 1985, ch. C-8.

### **Ancien fonctionnaire touchant une pension**

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire touchant une pension?

**Oui ( ) Non ( )**

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant cette information, les soumissionnaires acceptent que le statut du soumissionnaire retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPFP, soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, et ce conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2012-2](#) et les [Lignes directrices sur la divulgation des marchés](#).

### **Directive sur le réaménagement des effectifs**

Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs?

**Oui ( ) Non ( )**

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c. la date de la cessation d'emploi;
- d. le montant du paiement forfaitaire;
- e. le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f. la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- g. nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, incluant les taxes applicables.

\_\_\_\_\_  
Nom du signataire en caractères d'imprimerie

\_\_\_\_\_  
Signature

## **5.2 Attestations préalables à l'attribution d'offre à commandes et renseignements supplémentaires**

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec la soumission mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, l'autorité d'offre à commandes informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

### **5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée**

Conformément à l'article intitulé Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un accord immobilier de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), le soumissionnaire doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

## **PARTIE 6 – EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ, EXIGENCES FINANCIÈRES ET D'ASSURANCES**

### **6.1 Exigences relatives à la sécurité**

L'offre à commandes ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

### **6.2 Exigences en matière d'assurance**

L'entrepreneur est responsable de décider s'il doit s'assurer pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance souscrite ou maintenue par l'entrepreneur est à sa charge ainsi que pour son bénéfice et sa protection. Elle ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.



## **PARTIE 7 – OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT**

### **A. OFFRE À COMMANDES**

#### **7.1 Offre**

L'offrant offre de remplir le besoin conformément à l'énoncé des travaux reproduit à l'annexe « A ».

#### **7.2 Exigences relatives à la sécurité**

L'offre à commandes ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

#### **7.3 Clauses et conditions uniformisées**

Toutes les clauses et conditions identifiées dans l'offre à commandes et contrat(s) subséquent(s) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

##### **7.3.1 Conditions générales**

[2005 \(2017-06-21\)](#), Conditions générales – offres à commandes - biens ou services, s'appliquent à la présente offre à commandes et en font partie intégrante.

#### **7.4 Durée de l'offre à commandes**

##### **7.4.1 Période de l'offre à commandes**

Des commandes subséquentes à cette offre à commandes pourront être passées du date de l'attribution de la offre à commandes au 31 mars 2022.

##### **7.4.2 Prolongation de l'offre à commandes**

Si l'utilisation de l'offre à commandes est autorisée au-delà de la période initiale, l'offrant consent à prolonger son offre pour (2) période(s) supplémentaire(s) de une (1) année(s) chacune, selon les mêmes conditions et aux taux ou prix indiqués dans l'offre à commandes, ou aux taux ou prix calculés selon la formule mentionnée dans l'offre à commandes.

L'offrant sera avisé de la décision d'autoriser l'utilisation de l'offre à commandes pour une période prolongée par le responsable de l'offre à commandes 15 jours avant la date d'expiration de celle-ci. Une révision à l'offre à commandes sera émise par le responsable de l'offre à commandes.

##### **7.4.3 Ententes sur les revendications territoriales globales (ERTG)**

L'offre à commandes (OC) vise à établir la livraison du besoin décrit dans le cadre de l'OC aux utilisateurs désignés, et ce, partout au Canada, sauf dans les zones visées par des ententes sur les revendications territoriales globales (ERTG) au Yukon, dans les Territoires du Nord-Ouest, au Nunavut, au Québec et au Labrador. Les produits à livrer dans ces zones devront faire l'objet de marchés distincts, attribués en dehors des offres à commandes subséquentes.

## 7.5 Responsables

### 7.5.1 Responsable de l'offre à commandes

Le responsable de l'offre à commandes est :

Nom : Michael Peters  
Titre : Agent principal des contrats  
Organisation : Pêches et Océans Canada  
Direction : Services du matériel et des acquisitions  
Adresse : 301 rue Bishop, Fredericton, NB, E3C2M6  
Téléphone : 506 429 2359  
Télécopieur : 506 452 3676  
Courriel : DFOtenders-soumissionsMPO@dfo-mpo.gc.ca

Le responsable de l'offre à commandes est chargé de l'émission de l'offre à commandes et de son administration et de sa révision, s'il y a lieu. En tant qu'autorité contractante, il est responsable de toute question contractuelle liée aux commandes subséquentes à l'offre à commandes passées par tout utilisateur désigné.

### 7.5.2 Chargé de projet (à insérer à l'attribution du contrat)

Le chargé de projet pour l'offre à commandes est :

Nom : \_\_\_\_\_  
Titre : \_\_\_\_\_  
Organisation : \_\_\_\_\_  
Adresse : \_\_\_\_\_  
Téléphone : \_\_\_\_\_  
Télécopieur : \_\_\_\_\_  
Courriel : \_\_\_\_\_

Le chargé de projet représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre d'une commande subséquente à l'offre à commandes. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat subséquent.

### 7.5.3 Représentant de l'offrant (à insérer à l'attribution du contrat)

Nom : \_\_\_\_\_  
Titre : \_\_\_\_\_  
Organisation : \_\_\_\_\_  
Adresse : \_\_\_\_\_  
Téléphone : \_\_\_\_\_  
Télécopieur : \_\_\_\_\_  
Courriel : \_\_\_\_\_

## 7.6 Divulgence proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), l'entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2019-01](#) du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

## 7.7 Utilisateurs désignés

L'utilisateur désigné autorisé à passer des commandes subséquentes à l'offre à commandes est :

## 7.8 Procédures pour les commandes

### Principe du droit de premier refus :

Selon les procédures pour les commandes subséquentes, lorsqu'un bien est défini, le l'utilisateur désigné doit contacter l'offrant qui est classé au premier rang pour savoir s'il peut répondre au besoin. Si l'offrant qui est classé au premier rang peut répondre au besoin, une commande subséquente sera passée suite à son offre à commandes. S'il ne peut pas répondre au besoin, l'utilisateur désigné contactera l'offrant qui est classé au deuxième rang. L'utilisateur désigné reprendra ce processus jusqu'à ce qu'un offrant confirme qu'il peut répondre au besoin de la commande subséquente. Autrement dit, les commandes subséquentes sont passées en fonction du principe du « droit de premier refus ». Lorsque l'offrant qui est classé au premier rang ne peut répondre au besoin, l'utilisateur désigné doit bien documenter son dossier. On considère alors que les commandes subséquentes sont concurrentielles et on peut exercer les pouvoirs prévus pour la passation des commandes subséquentes

## 7.9 Instrument de commande

Les travaux seront autorisés ou confirmés par le ou les utilisateur(s) désigné(s) à l'aide des formulaires dûment remplis ou de leurs équivalents, comme il est indiqué aux paragraphes 2 ou 3 ci-après, ou au moyen de la carte d'achat du Canada (Visa ou MasterCard) pour les besoins de faible valeur.

1. Les commandes subséquentes doivent provenir de représentants autorisés des utilisateurs désignés dans l'offre à commandes. Il doit s'agir de biens ou services ou d'une combinaison de biens et services compris dans l'offre à commandes, conformément aux prix et aux modalités qui y sont précisés.
2. Les formulaires suivants sont disponibles au site Web [Catalogue de formulaires](#) :
  - PWGSC-TPSGC 942 Commande subséquente à une offre à commandes
  - PWGSC-TPSGC 942-2 Commande subséquente à une offre à commandes (Livraison multiple)
  - PWGSC-TPSGC 944 Commande subséquente à plusieurs offres à commandes (anglais seulement)
  - PWGSC-TPSGC 945 Commande subséquente à plusieurs offres à commandes (français seulement)

## 7.10 Limite des commandes subséquentes

Les commandes individuelles subséquentes à l'offre à commandes ne doivent pas dépasser \_\_\_\_\_ \$ (à insérer à l'attribution du contrat) taxes applicables incluses.

## 7.11 Limitation financière

Le coût total, pour le Canada, des commandes subséquentes à l'offre à commandes ne doit pas dépasser le montant de \_\_\_\_\_ \$ (à insérer à l'attribution du contrat), taxes applicables exclues à moins d'une autorisation écrite du responsable de l'offre à commandes. L'offrant ne doit pas exécuter de travaux ou fournir des services ou des articles sur réception de commandes qui porteraient le coût total, pour le Canada à un montant supérieur au montant indiqué précédemment, sauf si une telle augmentation est autorisée.

L'offrant doit aviser le responsable de l'offre à commandes si cette somme est suffisante dès que 75 p. 100 de ce montant est engagé, ou 1 mois avant l'expiration de l'offre à commandes, selon la première des deux circonstances à se présenter. Toutefois, si à n'importe quel moment, l'offrant juge que ladite limite sera dépassée, il doit en aviser aussitôt le responsable de l'offre à commandes.

## 7.12 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- a) la commande subséquente à l'offre à commandes, incluant les annexes;
- b) les articles de l'offre à commandes;
- c) les conditions générales 2005 (2017-06-21), Conditions générales - offres à commandes - biens ou services
- d) les conditions générales 2010B (2020-05-28), Conditions générales - services professionnels (complexité moyenne);
- e) l'Annexe « A », Énoncé des travaux;
- f) l'Annexe « B », Base de paiement;
- g) l'offre de l'offrant en date du \_\_\_\_\_ (insérer la date de l'offre)

## 7.13 Attestations et renseignements supplémentaires

### 7.13.1 Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'offrant avec son offre ou préalablement à l'émission de l'offre à commandes (OC), ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions d'émission de l'OC et le non-respect constituera un manquement de la part de l'offrant. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée de l'offre à commandes et de tout contrat subséquent qui serait en vigueur au-delà de la période de l'OC.

## 7.14 Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes doivent être interprétés et régis selon les lois en vigueur Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

## B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent et font partie intégrante de tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

### 7.1 Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit exécuter les travaux décrits dans la commande subséquente à l'offre à commandes.

### 7.2 Clauses et conditions uniformisées

#### 7.2.1 Conditions générales

2010B (2020-05-28), Conditions générales - services professionnels (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

### **7.3 Durée du contrat**

#### **7.3.1 Période du contrat**

La période du contrat s'étend de la date d'attribution de la offre à commandes au 31 mars 2022.

### **7.4 Divulgence proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires**

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), l'entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2019-01](#) du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

### **7.5 Paiement**

#### **7.5.1 Base de paiement**

L'entrepreneur sera payé ferme selon les taux spécifiés dans la commande subséquente, calculés conformément à la base de paiement décrite à l'annexe « B ».

#### **7.5.2 Limitation des dépenses**

1. La responsabilité totale du Canada envers l'entrepreneur en vertu du contrat ne doit pas dépasser la somme de \_\_\_\_\_ \$ (insérer le montant à l'émission de l'offre). Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.
2. Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ou du prix des travaux découlant de tout changement de conception, de toute modification ou interprétation des travaux, ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur, à moins que ces changements de conception, modifications ou interprétations n'aient été approuvés, par écrit, par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux. L'entrepreneur n'est pas tenu d'exécuter des travaux ou de fournir des services qui entraîneraient une augmentation de la responsabilité totale du Canada à moins que l'augmentation n'ait été autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur doit informer, par écrit, l'autorité contractante concernant la suffisance de cette somme :
  - a. lorsque 75 % de la somme est engagée, ou
  - b. quatre mois avant la date d'expiration du contrat, ou
  - c. dès que l'entrepreneur juge que les fonds du contrat sont insuffisants pour l'achèvement des travaux selon la première de ces conditions à se présenter.
3. Lorsqu'il informe l'autorité contractante que les fonds du contrat sont insuffisants, l'entrepreneur doit lui fournir par écrit une estimation des fonds additionnels requis. La présentation de cette information par l'entrepreneur n'augmente pas la responsabilité du Canada à son égard.

#### **7.5.3 Paiements multiples**

Le Canada paiera l'entrepreneur lorsque des unités auront été complétés et livrés conformément aux dispositions de paiement du contrat si :

- a. une facture exacte et complète ainsi que tout autre document exigé par le contrat ont été soumis conformément aux instructions de facturation prévues au contrat;
- b. tous ces documents ont été vérifiés par le Canada;
- c. les travaux livrés ont été acceptés par le Canada.

#### **7.5.4 Paiement électronique de factures – commande subséquente**

L'entrepreneur accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- a. Carte d'achat Visa ;
- b. Dépôt direct (national et international) ;

#### **7.6 Instructions pour la facturation**

1. L'entrepreneur doit soumettre les factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que les travaux identifiés dans la facture soient complétés et que tous les rapports sur les demandes de services d'entretien pour les travaux identifiés dans la facture soient reçus par le chargé de projet.
2. Les factures doivent être envoyées par courriel aux comptes créditeurs du MPO à l'adresse électronique indiquée ci-dessous :  
Courriel : [DFO.invoicing-facturation.MPO@canada.ca](mailto:DFO.invoicing-facturation.MPO@canada.ca)  
CC : C.P. codeur (information fournie lors de l'octroi du contrat)

#### **7.7 Assurances**

L'entrepreneur est responsable de décider s'il doit s'assurer pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance souscrite ou maintenue par l'entrepreneur est à sa charge ainsi que pour son bénéfice et sa protection. Elle ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.

## ANNEXE « A » Énoncé de travail

### 1.0 Portée

#### 1.1 Titre

Analyse chimique d'échantillons de sédiments prélevés dans les transects de fermes aquacoles afin de déterminer les concentrations de médicaments, de pesticides et d'antibiotiques précis.

#### 1.2 Introduction

La présente offre à commandes concerne l'analyse chimique d'échantillons de sédiments prélevés par Pêches et Océans Canada (le MPO) dans des emplacements situés à proximité, à proximité moyenne et à distance de sites de fermes aquacoles au Canada. L'analyse chimique déterminera la concentration d'un ensemble précis de médicaments, de pesticides et d'antibiotiques qui ont été ou qui sont actuellement utilisés dans l'industrie aquacole. Ce travail a été identifié comme une priorité par Pêches et Océans Canada (MPO) pour aider à soutenir le programme scientifique (le Programme de surveillance de l'aquaculture) du MPO, ainsi que pour soutenir les avis scientifiques pour éclairer un nouveau programme de surveillance de la gestion de l'aquaculture des médicaments et des pesticides.

#### 1.3 Objectifs du contrat

La présente offre à commandes concerne l'analyse d'échantillons de sédiments prélevés par le MPO dans des sites aquacoles partout au Canada. L'entrepreneur fournira au MPO des rapports décrivant en détail la présence et la concentration dans les échantillons d'un ensemble très précis de produits chimiques. Ces rapports et les constatations qui y sont présentées permettront au MPO de fournir l'information requise dans le cadre du Programme de surveillance de l'aquaculture du Ministère. Pour permettre la publication d'articles scientifiques évalués par des pairs et fondés sur les résultats générés par cette offre à commandes, l'entrepreneur devrait également fournir au MPO les détails et la validation des méthodes d'analyse utilisées pour déterminer la présence et les concentrations chimiques dans les échantillons de sédiments.

#### 1.4 Contexte, hypothèses et portée particulière du contrat

Le MPO s'est engagé à renforcer la surveillance côtière en vue d'étudier les paramètres environnementaux clés et les dépôts résultant des effets à proximité moyenne ou à distance des sites aquacoles. Les nouvelles activités de surveillance viendront compléter les programmes existants grâce à des prélèvements à distance ciblant un ensemble très précis de médicaments, de pesticides et d'agents antimicrobiens ayant été utilisé dans l'industrie aquacole.

À l'heure actuelle, le MPO ne dispose pas dans ses laboratoires de la capacité d'analyse lui permettant de réaliser ces analyses chimiques spécifiques et il est donc nécessaire que ces travaux soient sous-traités à un tiers dans le cadre d'une offre à commandes. L'ensemble de composés en question est très précis et le laboratoire qui réalisera les travaux devra être en mesure de fournir des analyses des échantillons pour l'ensemble desdits composés au seuil ou en deçà du seuil minimal de détection indiqué.

### 2.0 Exigences

#### 2.1 Tâches, activités, produits livrables et jalons

Le personnel du MPO prélèvera des échantillons de sédiment (solides et semi-solides) dans des emplacements situés près de sites aquacoles à différents endroits du Canada. Les échantillons

doivent être analysés par l'entrepreneur afin d'établir la présence d'un ensemble précis de médicaments, de pesticides et d'agents antimicrobiens figurant dans le tableau 1 ci-dessous.

Tableau 1

Type de produit chimique	Composé particulier
Médicaments	Benzoate d'émamectine Abamectine Ivermectine Téflubenzuron
Métabolites de médicaments	Produit de la dégradation du déméthyle de benzoate d'émamectine (4"-deoxy-4"-epi-aminoavermectin)
Pesticides	Azaméthiphos Deltaméthrine Cyperméthrine
Antibiotiques	Florfénicol Chlorhydrate d'oxytétracycline Triméthoprime Sulfadiazine Érythromycine Lufénurone Amoxicilline Sulfadiméthoxine

*Détails concernant les échantillons*

Environ 400 échantillons de sédiments seront prélevés chaque année, dans différents emplacements partout au Canada. Les échantillons seront prélevés par le personnel du MPO et seront conservés dans des récipients en verre ambré certifiés exempts de matière organique. Les prélèvements seront congelés et expédiés au laboratoire (frais de port payés par le MPO) où ils seront décongelés, préparés et analysés de manière adéquate afin d'établir la présence des composés particuliers énumérés ci-dessus. Les échantillons seront livrés à l'entrepreneur en différentes tailles de lots à mesure qu'ils seront prélevés; il est peu probable que le maximum annuel de 400 échantillons soit livré à l'entrepreneur en une seule fois.

*Méthode d'analyse*

Les analyses doivent être effectuées en utilisant des techniques d'extraction appropriées pour les échantillons de sédiments (méthode QuEChERS modifiée) suivies d'une analyse LC-MS/MS. Chaque lot d'analyses doit inclure un blanc de procédure et une ligne d'étalonnage à pointes appariées à la matrice afin de garantir un niveau élevé d'exactitude et de précision. Des substituts et des normes internes doivent être utilisés afin de s'assurer de la qualité des données relatives à chaque échantillon mis à l'essai.

Le laboratoire doit suivre les méthodes adéquates permettant de gérer les flocculants (c.-à-d. les matières semi-solides) susceptibles d'être présents dans certains échantillons de telle sorte que la préparation et l'analyse desdits échantillons soient effectuées de manière à obtenir des résultats exacts et représentatifs. Il mettra en œuvre un processus décisionnel cohérent afin de permettre la classification de ces échantillons dans la matrice des produits liquides ou dans celle des produits solides aux fins d'analyse. Il doit aussi suivre les méthodes appropriées afin de gérer l'accroissement des matières organiques dans les échantillons et toute interférence que cela pourrait entraîner en ce qui concerne la détection de substances chimiques.

L'entrepreneur communiquera avec le MPO au début du projet afin d'établir les paramètres d'analyse et les définitions qui s'avèrent importantes pour le Ministère, et ce, en vue de garantir que tous les renseignements pertinents ressortant de l'analyse soient correctement consignés et transmis. L'entrepreneur convient de discuter plus en profondeur avec le MPO des détails du projet tout au long du projet, le cas échéant.



Toutes les analyses effectuées doivent suivre les procédures adéquates selon les méthodes publiées, conformément aux Bonnes pratiques de laboratoire (BPL) et aux procédures standards de contrôle de la qualité (CQ) et d'assurance de la qualité (AQ). Bien que non obligatoire, la certification ISO/IEC 17025 du laboratoire est préférable.

#### *Limite de détection*

Les exigences en matière de prélèvements et d'analyse dans le cadre du présent projet découlent de la nécessité de quantifier les effets à distance des traitements liés à l'aquaculture. Dans la mesure où la concentration des composés de traitement diminuera au fur et à mesure de leur dispersion (et de leur dégradation naturelle), des limites de détection minimales sont nécessaires afin de garantir que les composés d'intérêt puissent être décelés s'ils sont présents dans les échantillons.

Conformément aux normes s'appliquant aux analyses chimiques (énumérées ci-dessus), les limites de détection à atteindre dans le cadre des analyses des échantillons de sédiments, d'eau et de tissus sont les suivantes :

Tableau 2

<b>Composé dans les sédiments</b>	<b>Limite de détection minimale</b>	<b>Limite de quantification</b>
Benzoate d'émamectine	0.06 ng/g	0.21 ng/g
Produit de la dégradation du déméthyle de benzoate d'émamectine (4"-deoxy-4"-epi-aminoavermectin)	0.05 ng/g	0.17 ng/g
Abamectine	0.44 ng/g	1.39 ng/g
Ivermectine	1.46 ng/g	4.64 ng/g
Azaméthiphos	1.01 ng/g	3.20 ng/g
Deltaméthrine	2.7 ng/g	8.58 ng/g
Cyperméthrine	1.22 ng/g	3.88 ng/g
Téflubenzuron	0.12 ng/g	0.37 ng/g
Florfenicol	0.21 ng/g	0.68 ng/g
Chlorhydrate d'oxytétracycline	0.06 ng/g	0.20 ng/g
Triméthoprime	0.06 ng/g	0.18 ng/g
Sulfadiazine	0.25 ng/g	0.80 ng/g
Érythromycine	0.07 ng/g	0.22 ng/g
Lufénurone	1.6 ng/g	5.0 ng/g
Amoxicilline	0.06 ng/g	0.19 ng/g
Sulfadiméthoxine	0.06 ng/g	0.21 ng/g

#### *Produits livrables*

L'entrepreneur fournira un rapport de ses constatations pour chaque échantillon qui lui aura été confié. Le rapport doit comprendre la concentration de chacun des composés énumérés ci-dessus décelés dans chacun des échantillons fournis et les chromatographies de chaque analyse doivent être jointes au rapport. Les chromatographies devront être paraphées par un chimiste ou par le coordinateur du projet afin d'en garantir l'exactitude. Des exemplaires des courbes de calibration ayant servi à déterminer les niveaux de concentration doivent être fournis tout comme les valeurs à blanc. Les détails de tout ajustement ou écart par rapport aux méthodes définies pour un lot d'échantillons doivent être fournis avec les résultats du lot. Les détails de la méthode utilisée pour déterminer le poids des échantillons de sédiments doivent également être fournis (par exemple, les temps de séchage et les températures).

Le MPO fournira avec les échantillons devant être analysés, un tableur électronique dans lequel figureront la dénomination des échantillons et le protocole relatif à la chaîne de possession que l'entrepreneur doit respecter pour les échantillons.

Les détails suivants seront inclus pour chaque échantillon analysé :

Tableau 3

<b>Champ</b>	<b>Contenu</b>
Numéro de l'échantillon	L'identifiant de l'échantillon sera communiqué par le MPO.
Description de l'échantillon	Description du type d'échantillon (p. ex. solide, semi-solide, floculant, etc.)
Préparation	Préparation nécessaire pour l'échantillon précis
Concentration du composé	Concentration du composé analysé
Limite de détection minimale	Minimum à atteindre pour chaque analyse
Présence de biote	Observations concernant la présence de biote (p. ex. vers, etc.) dans les échantillons qui pourraient fausser les niveaux de concentration en raison de la bioaccumulation.
Présence de coquillages, de fragments de roche et de galets, etc.	Observation concernant la présence de coquillages, de fragments de roche et de galets, etc.
Poids de l'échantillon	Poids humides et secs (pour permettre la comparaison entre les types de sédiments et les sorties de la littérature et du modèle)

## 2.2 Spécifications et normes

Le laboratoire respectera ses procédures d'assurance de la qualité et de contrôle de la qualité afin de s'assurer que les analyses menées fournissent des résultats précis et exacts conformément aux normes approuvées en vue de parvenir aux niveaux de détection minimale requis dans le cadre du projet.

Le MPO procédera à l'inspection et à l'acceptation finales de tous les travaux réalisés, des rapports et des autres produits livrables sur le lieu de livraison.

## 2.3 Environnement technique, opérationnel et organisationnel

L'entrepreneur doit disposer et démontrer au MPO qu'il dispose des accréditations et des certifications dont a besoin un laboratoire qui entend fournir les analyses et rapports adéquats, valides, exacts, et précis décrits dans le présent énoncé des travaux. Les accréditations et les certifications devraient garantir que l'entrepreneur et ses employés ont suivi une formation adéquate et que les processus qu'ils suivent sont complets, uniformes et assortis de la documentation nécessaire.

## 2.4 Méthode et source d'acceptation

Un rapport sur les résultats des analyses effectuées sur le lot d'échantillons fournis par le MPO à l'entrepreneur sera transmis au Ministère dans le mois suivant la réception par l'entrepreneur du lot d'échantillons de sédiments provenant du MPO. Il en ira de même pour tous les lots d'échantillons expédiés à l'entrepreneur.

Les représentants techniques du MPO examineront les résultats dans les deux semaines qui suivront la réception du rapport. À la suite de l'examen, si des questions ou des préoccupations survenaient concernant la concentration d'un ou plusieurs composés chimiques établie pour un

échantillon, le Ministère pourrait demander que l'échantillon fasse l'objet de nouveaux essais en ce qui concerne la concentration du composé.

L'entrepreneur conservera (en suivant le protocole adéquat) les échantillons préparés pendant une période d'au moins six mois afin de pouvoir réaliser de nouveaux essais si le MPO et l'entrepreneur en convenaient. Un rapport sur les nouveaux résultats serait communiqué au MPO qui effectuerait un examen subséquent.

## **2.5 Exigences en matière de rapports**

Les résultats seront fournis au MPO sous forme numérique. Tous les fichiers doivent être envoyés par courriel au chargé de projet, et à la personne-ressource régionale du MPO qui a soumis les échantillons dans la commande subséquente à l'offre à commandes.

L'entrepreneur conservera indéfiniment des copies numériques des résultats ayant été communiqués au MPO. Il avisera le MPO en cas de transfert de données ou avant d'éliminer les résultats numériques.

## **2.6 Procédures de contrôle de la gestion du projet**

L'entrepreneur doit fournir au MPO une version provisoire d'un rapport à titre d'exemple de la manière dont les renseignements seront présentés et devra communiquer un exemple du niveau de détail des rapports et de la terminologie qui sera employée dans ces derniers. Le MPO est susceptible de demander des précisions ou des explications concernant le contenu avant la livraison de la version définitive des rapports.

Les échantillons seront étiquetés et expédiés à l'entrepreneur de manière à ce que l'agent de liaison de l'entrepreneur ou son représentant adéquat soit immédiatement informé de leur arrivée afin de pouvoir les récupérer sans délai à l'aéroport.

L'entrepreneur avertira le MPO lorsqu'il aura reçu les échantillons de sédiments et indiquera que la préparation des échantillons a commencé. L'entrepreneur communiquerait avec le MPO s'il trouvait des échantillons qui, selon lui, ne pourraient être préparés ou analysés avec la méthode prévue. Dans ce cas, il indiquerait si une autre méthode pourrait être employée ou si l'échantillon ne pourrait être analysé. L'entrepreneur fournira dans le rapport destiné au MPO une description claire des écarts par rapport aux analyses et à la méthode prévues pour tous les échantillons concernés.

Il fournira pour chaque échantillon des documents adéquats et détaillés au sujet de la chaîne de possession, notamment en ce qui concerne la manipulation, le transport, le traitement ou l'analyse. Les documents sur la chaîne de possession seront communiqués au MPO en complément du rapport sur les résultats des analyses. Le MPO fournira une liste des échantillons faisant partie de l'expédition aux fins de vérification par l'entrepreneur lors de la réception de celle-ci. Les détails devant figurer dans le document sur la chaîne de possession seront confirmés par le MPO avant la première expédition à l'entrepreneur.

Toutes les étapes du processus du projet seront consignées et paraphées par l'analyste ou le gestionnaire de projets de l'entrepreneur.

Une fois l'analyse d'un lot d'échantillons terminée, l'entrepreneur doit avertir le MPO et indiquer la date prévue de la livraison du rapport pour ledit lot d'échantillons; dans un délai d'environ deux semaines après l'achèvement des analyses.

À la réception des rapports d'analyse, le MPO examinera les rapports et abordera avec l'entrepreneur toutes les préoccupations qu'il pourrait avoir en vue de déterminer la marche à suivre, le cas échéant. Pour chaque lot d'échantillons, le MPO procédera au paiement une fois

qu'il aura examiné et approuvé les fichiers de rapport fournis par l'entrepreneur pour le lot d'échantillons.

### **3.0 Autres modalités et conditions de l'énoncé de travail**

#### **3.1 Autorités**

Le chargé de projet assumera le rôle de représentant ministériel. Il agira à titre d'agent de liaison du Ministère pour la présente offre à commandes.

L'entrepreneur désignera une personne qui agira à titre d'agent de liaison pour la présente offre à commandes. Le cas échéant, et avant la réception et l'analyse du premier lot d'échantillons, l'entrepreneur communiquera au MPO les coordonnées de l'employé qui assumera les fonctions de gestionnaire de projets ou de directeur d'étude dans le cadre de l'analyse (si celui-ci n'est pas également l'agent de liaison pour l'offre à commandes) avec lequel le MPO pourra entrer en relation afin de discuter des aspects techniques du projet.

#### **3.2 Soutien du MPO**

Le MPO veillera à ce que l'entrepreneur puisse communiquer avec l'agent de liaison du MPO indiqué ci-dessus par courriel ou au téléphone en vue de discuter des détails du projet et d'en assurer la coordination. L'agent de liaison sera disponible en vue de formuler des commentaires sur les versions provisoires des produits livrables et d'apporter une aide ou un soutien au cas où des problèmes surviendraient qui nécessiteraient l'intervention du MPO.

#### **3.3 Obligations de l'entrepreneur**

L'entrepreneur doit :

1. Préparer de manière adéquate les échantillons fournis par le MPO.
2. Réaliser les analyses chimiques adéquates comme convenu avec le représentant du MPO dans les délais prévus.
3. Fournir les résultats des analyses au représentant du MPO dans le format convenu et les délais prévus.
4. Avertir le MPO et discuter des procédures si le processus prévu n'est pas jugé pertinent pour les échantillons prélevés.

#### **3.4 Lieu de travail, emplacement des travaux et lieu de livraison**

Tous les travaux réalisés par l'entrepreneur doivent l'être dans les installations de l'entrepreneur.

#### **3.5 Langue de travail**

Tous les produits livrables doivent être fournis au MPO en anglais. Le MPO se chargera de traduire les rapports en français.

#### **3.6 Exigences particulières**

Afin de réaliser les analyses chimiques de l'ensemble complet des composés chimiques énumérés aux présentes, l'entrepreneur doit disposer des normes adéquates pour chacun de ces composés. Si l'entrepreneur ne disposait pas déjà des normes nécessaires, il serait tenu de les obtenir avant de commencer les analyses.

#### 4.0 Calendrier du projet

##### 4.1 Dates prévues de début et d'achèvement

Les analyses des lots d'échantillons fournis à l'entrepreneur seront réalisées dans les deux semaines qui suivent la réception desdits échantillons par l'entrepreneur. Les rapports complets sur les résultats de chaque lot d'échantillons doivent être communiqués au MPO dans les deux semaines qui suivent l'achèvement de l'analyse des échantillons.

##### 4.2 Répartition du travail et niveau d'effort prévu

Tâche	Efforts
Tâche 1 : Fournir au MPO le rapport préliminaire sur les échantillons	Une semaine
Tâche 2 : Recevoir les échantillons et avvertir le MPO de la réception de ceux-ci	
Tâche 3 : Décongeler et préparer les échantillons aux fins d'analyse	Une semaine
Tâche 4 : Effectuer l'analyse des échantillons afin d'établir la concentration des composés	Une semaine
Tâche 5 : Avertir le MPO de l'achèvement des analyses	
Tâche 6 : Transmettre au MPO les rapports d'analyse aux fins d'approbation	Deux semaines
Tâche 7 : Examen des rapports par le MPO et approbation de ceux-ci; règlement de l'entrepreneur une fois la mission achevée	Deux semaines

##### 5.0 Ressources requises ou types de rôles à assumer

On s'attend à ce que l'entrepreneur emploie des personnes disposant du savoir-faire et de l'expérience nécessaires en vue d'effectuer la préparation et l'analyse des échantillons concernés et de rédiger les rapports subséquents.

## ANNEXE « B » BASE DE PAIEMENT

Les soumissionnaires doivent proposer des prix fermes « tout compris », par échantillon, pour l'analyse de tous les composés énumérés dans le tableau. Les prix doivent être indiqués en dollars canadiens. Les prix « tout compris » doivent inclure le coût des blancs de terrain, la préparation des échantillons, les frais d'élimination, l'assurance qualité/les mesures de contrôle de la qualité.

### 1. Période initiale de l'offre à commandes (de la date d'attribution au 31 mars 2022)

Objet	Unité	Prix par unité
Benzoate d'émamectine	Chaque	\$ _____
Produit de la dégradation du déméthyle de benzoate d'émamectine (4"-deoxy-4"-epi-aminoavermectin)	Chaque	\$ _____
Abamectine	Chaque	\$ _____
Ivermectine	Chaque	\$ _____
Azaméthiphos	Chaque	\$ _____
Deltaméthrine	Chaque	\$ _____
Cyperméthrine	Chaque	\$ _____
Téflubenzuron	Chaque	\$ _____
Florfenicol	Chaque	\$ _____
Chlorhydrate d'oxytétracycline	Chaque	\$ _____
Triméthoprim	Chaque	\$ _____
Sulfadiazine	Chaque	\$ _____
Érythromycine	Chaque	\$ _____
Lufénurone	Chaque	\$ _____
Amoxicilline	Chaque	\$ _____
Sulfadiméthoxine	Chaque	\$ _____
<b>Prix total combiné (à des fins d'évaluation)</b>		<b>\$ _____</b>

**2. Période d'option un (du 1er avril 2022 au 31 mars 2023)**

<b>Objet</b>	<b>Unité</b>	<b>Prix par unité</b>
Benzoate d'émamectine	Chaque	\$ _____
Produit de la dégradation du déméthyle de benzoate d'émamectine (4"-deoxy-4"-epi-aminoavermectin)	Chaque	\$ _____
Abamectine	Chaque	\$ _____
Ivermectine	Chaque	\$ _____
Azaméthiphos	Chaque	\$ _____
Deltaméthrine	Chaque	\$ _____
Cyperméthrine	Chaque	\$ _____
Téflubenzuron	Chaque	\$ _____
Florfenicol	Chaque	\$ _____
Chlorhydrate d'oxytétracycline	Chaque	\$ _____
Triméthoprim	Chaque	\$ _____
Sulfadiazine	Chaque	\$ _____
Érythromycine	Chaque	\$ _____
Lufénurone	Chaque	\$ _____
Amoxicilline	Chaque	\$ _____
Sulfadiméthoxine	Chaque	\$ _____
<b>Prix total combiné (à des fins d'évaluation)</b>		<b>\$ _____</b>

**3. Période d'option deux (du 1er avril 2023 au 31 mars 2024)**

<b>Objet</b>	<b>Unité</b>	<b>Prix par unité</b>
Benzoate d'émamectine	Chaque	\$ _____
Produit de la dégradation du déméthyle de benzoate d'émamectine (4"-deoxy-4"-epi-aminoavermectin)	Chaque	\$ _____
Abamectine	Chaque	\$ _____
Ivermectine	Chaque	\$ _____

Azaméthiphos	Chaque	\$ _____
Deltaméthrine	Chaque	\$ _____
Cyperméthrine	Chaque	\$ _____
Téflubenzuron	Chaque	\$ _____
Florfenicol	Chaque	\$ _____
Chlorhydrate d'oxytétracycline	Chaque	\$ _____
Triméthoprime	Chaque	\$ _____
Sulfadiazine	Chaque	\$ _____
Érythromycine	Chaque	\$ _____
Lufénurone	Chaque	\$ _____
Amoxicilline	Chaque	\$ _____
Sulfadiméthoxine	Chaque	\$ _____
<b>Prix total combiné (à des fins d'évaluation)</b>		<b>\$ _____</b>



## ANNEXE « C » CRITÈRE D'ÉVALUATION

*\*\* Pour tous les critères d'évaluation, le « tableau » auquel il est fait référence correspond au tableau des composés présents dans les échantillons de sédiments et les limites de détection connexes figurant au paragraphe 2.1 de l'énoncé de travail. \*\**

### Critères obligatoires

L'entrepreneur doit démontrer qu'il a une compréhension et une connaissance approfondies des analyses chimiques réalisées sur les échantillons de sédiments et qu'il est en mesure d'obtenir des résultats techniquement valables.

Les propositions seront évaluées en fonction des critères obligatoires détaillés dans les présentes. Les propositions présentées par les soumissionnaires doivent démontrer clairement qu'elles satisfont à toutes les critères obligatoires pour être retenues aux fins d'évaluation ultérieure. Les propositions qui ne répondent pas aux critères obligatoires ne seront pas retenues.

**Les soumissionnaires doivent joindre le tableau ci-après à leur proposition et indiquer que celle-ci satisfait aux critères obligatoires (Pont O-1 à O-5); ils doivent indiquer le numéro de page et la section de la proposition où se trouvent les renseignements permettant de vérifier s'ils satisfont aux critères.**

Point	Critères obligatoires	Numéro de page de renvoi dans la proposition
O1	Le soumissionnaire doit fournir un résumé de l'approche analytique et des exemples de sa validation pour l'analyse de tous les composés énumérés dans le tableau. : Le résumé doit comprendre : <ul style="list-style-type: none"><li>• Les procédures de préparation, d'extraction et de nettoyage;</li><li>• Les limites de détection minimales pouvant être obtenues grâce aux méthodes utilisées;</li><li>• Les spécifications en matière d'instrumentation;</li><li>• Les conditions de conservation et d'entreposage des échantillons, ainsi que leur durée de conservation.</li></ul>	
O2	Le soumissionnaire doit fournir une liste de références analytiques pertinentes pour les composés analysés (Tableau 1 de l'énoncé des travaux) afin de prouver qu'il connaît et utilise les méthodes de détection approuvées.	
O3	Le soumissionnaire doit fournir une liste et des détails sur les normes de substitution et des étalons de matière de référence primaires qu'ils utiliseront dans le cadre des analyses chimiques des échantillons.	

Point	Critères obligatoires	Numéro de page de renvoi dans la proposition
O4	<p>Le soumissionnaire doit fournir la preuve de l'accréditation professionnelle du laboratoire (délivré par au moins un organisme d'accréditation provincial ou du gouvernement fédéral) ou de sa participation à au minimum un programme de certification ou de contrôle du rendement en établissant la liste des accréditations et des certifications que le laboratoire a obtenues.</p> <p>Une copie de l'accréditation/certification doit être jointe au dossier de soumission.</p>	
O5	<p>Le soumissionnaire doit confirmer qu'il est capable de recevoir, de traiter et d'analyser (pour l'ensemble des composés énumérés dans le tableau) le nombre maximal d'échantillons qui pourraient lui être confiés dans le cadre d'une commande subséquente. (Une commande subséquente peut donner lieu à un maximum de 60 échantillons à la fois.)</p> <p>Fournissez une déclaration de capacité qui démontre à travers les détails de l'espace de stockage disponible et le temps de traitement prévu.</p>	

### **Critères cotés**

Les propositions qui satisfont à TOUS les critères obligatoires seront évaluées et cotées en fonction des critères cotés qui suivent, à l'aide des facteurs d'évaluation précisés pour chaque critère. Il est impératif que ces critères soient traités suffisamment en détail dans la proposition pour bien décrire la réponse du soumissionnaire et pour permettre à l'équipe d'évaluation de noter les propositions.

Afin d'être jugées valables sur le plan technique, les soumissions DOIVENT se voir attribuer une cote totale d'au moins 16/32 (50 %) pour les critères cotés. Les propositions qui n'obtiendront pas une note totale d'au moins 50 % pour les exigences cotées seront considérées comme non recevables sur le plan technique et ne feront l'objet d'aucune autre évaluation.

<b>Point</b>	<b>Critères cotés</b>	<b>Méthode de notation</b>	<b>Pointage disponible</b>
C1	Le soumissionnaire démontre une expérience, au cours des cinq dernières années, de l'analyse des échantillons de sédiments pour chacun/tous les composés énumérés dans le Tableau 2 de l'énoncé de travail.	<p>Le soumissionnaire fournit un résumé du nombre d'échantillons de sédiments analysés pour <b>chaque composé</b> au cours des 5 dernières années. Le résumé doit inclure le nom du client, la plage de dates (mois/année) du projet et le nombre d'échantillons analysés lorsqu'ils sont disponibles.</p> <p>Les soumissionnaires ayant analysé dix échantillons ou plus pour chaque composé recevront un point par composé.</p>	16
C2	Le soumissionnaire démontre sa capacité à répondre aux exigences des limites de détection minimales (comme indiqué dans leurs méthodes validées soumises sous O-1).	Les soumissionnaires ayant obtenu des limites de détection minimales inférieures ou égales aux valeurs figurant dans le tableau recevront un point par composé énuméré.	16
<b>NOMBRE TOTAL DE POINTS</b>			<b>32</b>
<b>AU MINIMUM, 16 POINTS SUR 32 SONT REQUIS</b>			